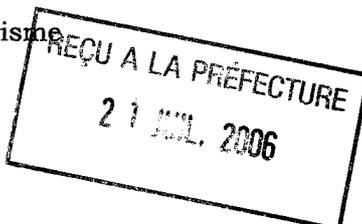


Service instructeur
Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2e/80-06

Service consulté
DIF
DJU



Plan de revitalisation économique
Mise en œuvre des actions proposées par la Chambre de Métiers d'Alsace
(CMA)

Résumé : *Dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique, il est proposé :*

➤ *d'allouer à la Chambre de Métiers d'Alsace :*

- *une subvention de 18 000 € pour l'opération « Tourisme Economique », soit 6 000 € pour 2006, 6 000 € pour 2007 et 6 000 € pour 2008,*
- *une subvention de 5 000 € pour l'opération « artisanat, 1^{ère} entreprise de France » pour 2006,*
- *une subvention de 90 000 € pour l'opération « portes ouvertes chez les artisans », soit 30 000 € pour 2006, 30 000 € pour 2007 et 30 000 € pour 2008,*
- *une subvention de 1 350 € pour l'opération « ateliers techniques de recherche de places d'apprentissage, soit 450 € pour 2006, 450 € pour 2007 et 450 € pour 2008,*
- *une subvention de 7 500 € pour l'opération « aides à l'orientation professionnelle collective », soit 2 500 € pour 2006, 2 500 € pour 2007 et 2 500 € pour 2008.*

Pour les années 2007 et 2008, les subventions sont allouées sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2007 et 2008.

➤ *de nommer quatre conseillers généraux en tant que membres du comité de pilotage chargés du suivi et de l'évaluation des actions.*

Dans le cadre du plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin, le Conseil Général réuni en séance plénière le 30 mars 2006, a pris connaissance du programme d'actions dédié au retour vers l'emploi des personnes en difficultés, l'accompagnement du tissu économique endogène, la réalisation d'équipements économiques structurants, la mutation économique des territoires et le renforcement des partenariats à l'échelle du Rhin Supérieur. Il a donné délégation à la Commission Permanente pour permettre l'engagement des opérations ainsi que les financements y afférents, ceci dans le strict respect du droit communautaire relatif à la concurrence au sein du marché commun et celui du droit interne et du champ des compétences du Département.

Les actions de dynamisation de l'artisanat du Haut-Rhin proposées par la Chambre de Métiers d'Alsace visent à promouvoir la première entreprise de France, dont les activités sont génératrices d'emplois et de richesses. Ces opérations élaborées en partenariat sont les suivantes :

➤ **Tourisme Economique :**

La visite de sites de tradition industrielle et technique est devenue un produit touristique de plus en plus prisé. Cette nouvelle forme de tourisme dénommée « Tourisme Découverte Economique » se définit comme la découverte par le public d'un site présentant un savoir-faire (métier, art...).

Elle concerne particulièrement l'artisanat qui regroupe des entreprises et des métiers diversifiés.

Afin de favoriser le développement de ce type de tourisme économique tout public, la Chambre de Métiers d'Alsace propose la création, l'animation et la promotion d'une offre permanente de visites d'entreprises, de démonstrations, de dégustation et de promotion des produits et de savoir-faire artisanaux à l'échelon du département.

Une expérimentation a déjà été réalisée en 2005. L'objectif est d'améliorer le dispositif et de le pérenniser.

Cette action devrait contribuer à augmenter la notoriété du secteur de l'artisanat. Elle comporte une composante pédagogique essentielle pour aider au développement des entreprises en leur permettant d'acquérir une méthodologie en matière de promotion, d'accueil du public. Elle a également pour but de susciter des vocations et de valoriser la création ou la reprise d'entreprises dans un secteur qui va générer de nombreux emplois à l'horizon 2020.

Les sites sélectionnés devront s'engager à réserver un accueil de qualité, faire découvrir de façon active et vivante un savoir-faire et être à l'écoute des visiteurs.

Une charte de qualité devra garantir une prestation de qualité (signalétique et documentation à la fois claire et précise des horaires d'ouverture permettant de répondre à la demande du public...) et un contenu de visite présentant un véritable intérêt et permettant d'acquérir une connaissance approfondie du domaine concerné.

L'opération fera l'objet d'une évaluation au moyen d'enquêtes de satisfaction auprès des touristes, des entreprises participantes et des partenaires techniques que sont l'Association Départementale du Tourisme et le Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin.

Le budget prévisionnel annuel de l'opération, qu'il est proposé de conduire sur une période de trois ans, est le suivant :

Dépenses :

Conception et impression des documents de promotion : (Brochures de promotion)	7 000 €
Plan média : (Achat d'espaces presse)	8 000 €
Honoraires : (Consultant en vue d'une formation à destination des artisans)	<u>1 000 €</u>
Total	16 000 €

Recettes :

Artisans et autres sponsors	4 000 €
Chambre de Métiers d'Alsace	6 000 €
Département du Haut-Rhin	<u>6 000 €</u>
Total	16 000 €

C'est ainsi que l'appui du Département du Haut-Rhin est sollicité pour un montant total maximum de 18 000 €.

Cette aide financière serait ventilée comme suit :

- 6 000 € au titre de l'année 2006
- 6 000 € au titre de l'année 2007
- 6 000 € au titre de l'année 2008

➤ **Artisanat, 1ère entreprise de France :**

La Chambre de Métiers d'Alsace souhaite décentraliser ses services vers des bassins d'emplois qui connaissent de réelles difficultés en organisant des manifestations qui la rapproche davantage du public dans le but de montrer que l'artisanat, avec ses 250 métiers, est une véritable opportunité non seulement pour les jeunes en voie d'orientation mais également pour les personnes en recherche d'orientation ou de réorientation professionnelle.

C'est ainsi que deux journées de rencontre ont déjà été organisées les 8 et 9 mars 2006 à ILLZACH et ont permis de mettre l'accent sur le conseil personnalisé.

Trois espaces d'information avaient été aménagés pour accueillir les différents publics visés :

- Un espace dédié à l'information et à l'orientation des jeunes et des enseignants avait pour mission d'informer sur les métiers de l'artisanat, sur les possibilités de formation, sur les stages « découvertes d'un métier » et sur les places d'apprentissage.
- Un espace formation continue destiné aux actifs et aux personnes en situation de reconversion professionnelle.
- Un espace création/reprise d'entreprises présentant le parcours du créateur/repreneur.

Cette opération a connu un vif succès puisque plus de 330 personnes ont été conseillées par les 26 agents mobilisés par la Chambre de Métiers d'Alsace à cette occasion.

Le coût total de l'opération s'est élevé à 19 166,81 € (hors frais de personnel).

Le Département du Haut-Rhin est sollicité pour participer à cette opération à hauteur de 5 000 € pour 2006. Le solde étant pris en charge par la Chambre de Métiers d'Alsace.

➤ **Portes ouvertes chez les artisans :**

L'artisanat couvre plus de 250 métiers et offre de réelles opportunités d'embauches. Cette opération consiste à inciter les artisans d'un bassin de vie (Vallée, Canton, Communautés de Communes...) à ouvrir leurs portes au public pour attirer les jeunes vers les métiers de l'artisanat et satisfaire ainsi toutes les offres d'emploi.

Cette action « territorialisée » contribuerait par ailleurs, à la promotion des produits et des services des entreprises engagées dans cette opération.

Elle complète les « Portes Ouvertes Départementales » organisées le 17 septembre prochain à l'initiative du Département du Haut-Rhin dans le cadre de la manifestation de promotion de l'artisanat qui se déroulera du 16 au 23 septembre 2006.

L'objectif est d'organiser des cycles d'opérations de promotion des entreprises sous forme de portes ouvertes à raison de trois ou quatre opérations par an sur une durée de 3 ans.

L'évaluation serait réalisée par un comptage du nombre de visiteurs et la mise en place d'une enquête auprès des artisans ayant participé à l'opération.

Les modalités de mise en œuvre de l'action portent notamment sur des contacts avec l'ensemble des entreprises des secteurs géographiques définis, la mise en place de partenariat avec les structures intercommunales, et la promotion de l'opération par la conception d'une brochure de présentation, d'affiches, l'organisation d'un point presse, des insertions publicitaires sur différents supports, des messages radio...

Le budget prévisionnel annuel à raison de 4 opérations par an, qu'il est proposé de conduire sur une période de trois ans, est le suivant :

Dépenses :

Conception et impression des documents de promotion (Brochures de promotion)	22 000 €
Plan média (Achat d'espaces presse/distribution de dépliant)	<u>44 000 €</u>
Total	66 000 €

Recettes :

Artisans	6 000 €
Chambre de Métiers d'Alsace	30 000 €
Département du Haut-Rhin	<u>30 000 €</u>
Total	66 000 €

C'est ainsi que le Département du Haut-Rhin est sollicité pour un montant total maximum de 90 000 €.

Cette somme serait ventilée comme suit :

- 30 000 € au titre de l'année 2006
- 30 000 € au titre de l'année 2007
- 30 000 € au titre de l'année 2008

➤ **Ateliers techniques de recherche de places d'apprentissage :**

Cette action consiste à accompagner les jeunes dans leur recherche de place d'apprentissage en leur donnant tous les outils et les techniques nécessaires à une prospection efficace.

Développée en partenariat avec les établissements scolaires et des organismes tels que les missions locales, cette opération a pour objectif de permettre aux jeunes d'élaborer un CV, une lettre de motivation et de participer efficacement à un entretien d'embauche.

Le programme pédagogique prévoit des ateliers de 3 heures à raison de 6 sessions par an pour une cinquantaine de jeunes.

L'opération serait déclinée sur 3 ans.

L'évaluation de l'action pourrait être obtenue au travers du nombre de stages obtenus en entreprises et du nombre de contrats d'apprentissage signés.

Le montant total des sessions comporte les prestations liées à l'intervention d'un consultant et a été évalué à 900 € par an, soit 2 700 € au maximum sur 3 ans.

Pour soutenir 150 jeunes à la recherche d'un emploi, le Département du Haut-Rhin pourrait accorder une aide correspondant à 50 % des sessions, soit 450 € en 2006, 450 € en 2007 et 450 € en 2008.

➤ **Aides à l'orientation professionnelle collective :**

Ce projet porte sur la mise en place de nouvelles actions d'aides à l'orientation et à la construction d'un projet professionnel avec une évaluation et un suivi du jeune dans son évolution pour faciliter l'émergence d'un projet professionnel.

Des sessions d'orientations professionnelles collectives seront réalisées avec l'appui d'un consultant et en partenariat avec les établissements scolaires, les missions locales, CIO etc.

La Chambre de Métiers d'Alsace prévoit l'organisation de 5 sessions de 18 heures par an sur 3 ans pour soutenir 150 jeunes.

L'évaluation de l'action pourra être obtenue au travers du nombre de jeunes suivis et du nombre de projets déterminés.

Le montant du projet s'élève à 5 000 € par an soit 15 000 € au maximum au total sur 3 ans.

Le Département du Haut-Rhin est sollicité à hauteur de 2 500 € pour 2006, 2 500 € pour 2007 et 2 500 € pour 2008.

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative des actions un comité de pilotage composé d'au moins six membres, soit deux représentants de la Chambre de Métiers d'Alsace et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Il est proposé de désigner comme membres de ce comité au titre du Département du Haut-Rhin :

- Le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie,
- Le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche
- Deux Conseillers Généraux

La Chambre de Métiers d'Alsace s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite des actions et leur pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution des actions et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

En conclusion, je vous propose :

➤ **Pour l'opération « Tourisme Economique » :**

- d'attribuer une subvention de 18 000 € à la Chambre de Métiers d'Alsace, soit 6 000 € pour 2006, ainsi que 6 000 € pour 2007 et 6 000 € pour 2008 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008,
- les crédits seraient prélever sur le programme F 027 Enveloppe N° 85961 Chapitre 65 Nature 65737 Fonction 90 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec la Chambre de Métiers d'Alsace et jointe en annexe 1 au rapport.

➤ **Pour l'opération « Artisanat, 1ère entreprise de France » :**

- d'attribuer une subvention de 5 000 € pour 2006 à la Chambre de Métiers d'Alsace.
- les crédits nécessaires seraient à prélever sur le programme F 027 Enveloppe N° 85961 Chapitre 65 Nature 65737 Fonction 90.

➤ **Pour l'opération « Portes ouvertes chez les artisans » :**

- d'attribuer une subvention de 90 000 € à la Chambre de Métiers d'Alsace, soit 30 000 € pour 2006, ainsi que 30 000 € pour 2007 et 30 000 € pour 2008 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008,
- les crédits nécessaires seraient prélevés sur le programme F 027 Enveloppe N° 85961 Chapitre 65 Nature 65737 Fonction 90,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec la Chambre de Métiers d'Alsace et jointe en annexe 2 au rapport.

➤ **Pour l'opération « Ateliers techniques de recherche de places d'apprentissage » :**

- d'attribuer une subvention de 1 350 € à la Chambre de Métiers d'Alsace, soit 450 € pour 2006, ainsi que 450 € pour 2007 et 450 € pour 2008 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008,
- les crédits nécessaires seraient prélevés sur le programme F 027 Enveloppe N° 85961 Chapitre 65 Nature 65737 Fonction 90,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec la Chambre de Métiers d'Alsace et jointe en annexe 3 au rapport.

➤ **Pour l'opération « Aides à l'orientation professionnelle collective » :**

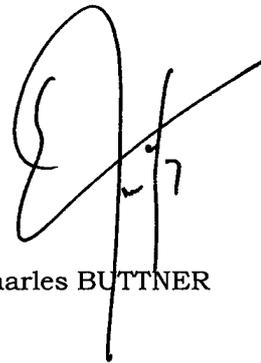
- d'attribuer une subvention de 7 500 € à la Chambre de Métiers d'Alsace, soit 2 500 € pour 2006, ainsi que 2 500 € pour 2007 et 2 500 € pour 2008 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008,
- les crédits nécessaires seraient prélevés sur le programme F027 Enveloppe N°85961 Chapitre 65 Nature 65737 Fonction 90,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec la Chambre de Métiers d'Alsace et jointe en annexe 4 au rapport.

- De créer un comité de pilotage qui assurera le suivi de l'évaluation financière et qualitative des actions.

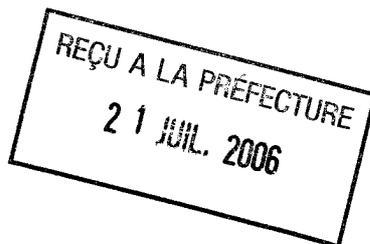
- De désigner :
 - M. HABIG, Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie,
 - M. HARTMANN, Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche,
 - M. Francis FLURY, Conseiller Général du Canton de Mulhouse Sud,
 - M. Eric STRAUMANN, Conseiller Général du Canton d'Andolsheim.

en tant que membres de ce comité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION « TOURISME ECONOMIQUE »

Vu le Règlement Financier du Département du Haut- Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

La Chambre de Métiers d'Alsace sise, 30 avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim, représentée par Bernard STALTER, Président,

Ci-après désignée "La Chambre de Métiers d'Alsace"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action « Tourisme Economique » qui s'inscrit dans les axes 2 et 3 susmentionnés. La participation départementale de 18 000 € contribuera à développer une nouvelle forme de tourisme dénommée « Tourisme Découverte Economique ». Elle sera versée sur une période de trois ans, soit 6 000 € pour 2006, 6 000 € pour 2007 et 6 000 € pour 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

La visite de sites de tradition industrielle et technique est devenue un produit touristique de plus en plus prisé. Cette nouvelle forme de tourisme dénommée « Tourisme Découverte Economique » se définit comme la découverte par le public d'un site présentant un savoir-faire (métier, art...).

Elle concerne particulièrement l'artisanat qui regroupe des entreprises et des métiers diversifiés.

Afin de favoriser le développement de ce type de tourisme économique tout public, la Chambre de Métiers d'Alsace propose la création, l'animation et la promotion d'une offre permanente de visites d'entreprises, de démonstrations, de dégustation et de promotion des produits et de savoir-faire artisanaux à l'échelon du département.

Une expérimentation a déjà été réalisée en 2005. L'objectif est d'améliorer le dispositif et de le pérenniser.

Cette action devrait contribuer à augmenter la notoriété du secteur de l'artisanat. Elle comporte une composante pédagogique essentielle pour aider au développement des entreprises en leur permettant d'acquérir une méthodologie en matière de promotion, d'accueil du public. Elle a également pour but de susciter des vocations et de valoriser la création ou la reprise d'entreprises dans un secteur qui va générer de nombreux emplois à l'horizon 2020.

Les sites sélectionnés devront s'engager à réserver un accueil de qualité, faire découvrir de façon active et vivante un savoir-faire et être à l'écoute des visiteurs.

Une charte de qualité devra garantir une prestation de qualité (signalétique et documentation à la fois claires et précises des horaires d'ouverture permettant de répondre à la demande du public...) et un contenu de visite présentant un véritable intérêt et permettant d'acquérir une connaissance approfondie du domaine concerné.

L'opération fera l'objet d'une évaluation au moyen d'enquêtes de satisfaction auprès des touristes, des entreprises participantes et des partenaires techniques que sont l'Association Départementale du Tourisme et le relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subventions de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 18 000 € au maximum, répartis comme suit :

- 6 000 € au titre de l'année 2006,
- 6 000 € au titre de l'année 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007,
- 6 000 € au titre de l'année 2008, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2008.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liées à l'action et comportant la conception et l'impression des documents de promotion, des honoraires ainsi que le plan média.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de la Chambre de Métiers d'Alsace, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération et au vu des conclusions du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour les exercices 2007 et 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008, les conditions de versement des subventions seront identiques, hormis la signature de la convention, effectuée en 2006 au titre des trois années concernées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 85961 Chapitre 65 Nature 65737 Fonction 90 du budget départemental, et virés à la Banque Populaire d'Alsace Colmar Stanislas - Code Banque : 17607 Code Guichet : 00001 N° de compte : 70211343019 Clé : 32.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage

5 a) Reddition des comptes :

La Chambre de Métiers d'Alsace s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action un comité de pilotage composé d'au moins six membres, soit deux représentants de la Chambre de Métiers d'Alsace et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie et le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et deux Conseillers Généraux.

La Chambre de Métiers d'Alsace s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment au travers d'enquêtes de satisfaction auprès des touristes, des entreprises participantes et des partenaires techniques que sont l'Association Départementale du Tourisme et le Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2006, 2007 et 2008.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Chambre de Métiers d'Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre de Métiers d'Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas d'impossibilité pour la Chambre d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace

Le Président du Conseil Général

Bernard STALTER

Charles BUTTNER

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN CEUVRE DE L'ACTION « PORTES OUVERTES CHEZ LES ARTISANS »

Vu le Règlement Financier du Département du Haut- Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

La Chambre de Métiers d'Alsace sise, 30 avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim, représentée par Bernard STALTER, Président,

Ci-après désignée "La Chambre de Métiers d'Alsace"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action « Portes Ouvertes chez les Artisans » qui s'inscrit dans l'axe 3 susmentionné. La participation départementale de 90 000 € contribuera à promouvoir les métiers et les savoir-faire de l'artisanat. Elle sera versée sur une période de trois ans, soit 30 000 € pour 2006, 30 000 € pour 2007 et 30 000 € pour 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

L'artisanat couvre plus de 250 métiers et offre de réelles opportunités d'embauches. Cette opération consiste à inciter les artisans d'un bassin de vie (Vallées, Cantons, Communautés de Communes...) à ouvrir leurs portes au public pour attirer les jeunes vers les métiers de l'artisanat et satisfaire toutes les offres d'emploi.

Cette action « territorialisée » contribuera par ailleurs à la promotion des produits et des services des entreprises engagées dans cette opération. Elle vient compléter les « Portes Ouvertes Départementales » organisées le 17 septembre prochain à l'initiative du Département du Haut-Rhin dans le cadre de la manifestation de promotion de l'artisanat qui se déroulera du 16 au 23 septembre 2006.

L'objectif est d'organiser des cycles d'opérations de promotion des entreprises sous forme de portes ouvertes à raison de trois ou quatre opérations par an sur une durée de 3 ans.

L'évaluation serait réalisée par un comptage du nombre de visiteurs et la mise en place d'une enquête auprès des artisans ayant participé à l'opération.

Les modalités de mise en oeuvre de l'action portent notamment sur des contacts avec l'ensemble des entreprises des secteurs géographiques définis, la mise en place de partenariat avec les structures intercommunales, et la promotion de l'opération par la conception d'une brochure de présentation, d'affiches, l'organisation d'un point presse, des insertions publicitaires sur différents supports, des messages radio...

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subventions de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 90 000 € au maximum, répartis comme suit :

- 30 000 € au titre de l'année 2006,
- 30 000 € au titre de l'année 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007,
- 30 000 € au titre de l'année 2008, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2008.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liées à l'action et comportant la conception et l'impression des documents de promotion ainsi que le plan média.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de la Chambre de Métiers d'Alsace, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération et au vu des conclusions du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour les exercices 2007 et 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008, les conditions de versement des subventions seront identiques, hormis la signature de la convention, effectuée en 2006 au titre des trois années concernées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 85961 Chapitre 65 Nature 65737 Fonction 90 du budget départemental, et virés à la Banque Populaire d'Alsace Colmar Stanislas - Code Banque : 17607 Code Guichet : 00001
N° de compte : 70211343019 Clé : 32.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage

5 a) Reddition des comptes :

La Chambre de Métiers d'Alsace s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action un comité de pilotage composé d'au moins six membres, soit deux représentants de la Chambre de Métiers d'Alsace et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie et le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et deux Conseillers Généraux.

La Chambre de Métiers d'Alsace s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment au travers du nombre d'opérations réalisées, du nombre d'entreprises participantes, du nombre de visiteurs et du taux de satisfaction des visiteurs.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2006, 2007 et 2008.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Chambre de Métiers d'Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre de Métiers d'Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas d'impossibilité pour la Chambre d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace

Le Président du Conseil Général

Bernard STALTER

Charles BUTTNER

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION « ATELIERS TECHNIQUES DE RECHERCHE
DE PLACES D'APPRENTISSAGE »

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

La Chambre de Métiers d'Alsace sise, 30 avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim, représentée par Bernard STALTER, Président,

Ci-après désignée "La Chambre de Métiers d'Alsace"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action « Ateliers techniques de recherche de places d'apprentissage » qui s'inscrit dans les axes 1 et 3 susmentionnés. La participation départementale de 1 350 € contribuera à accompagner 150 jeunes à la recherche d'un emploi. Elle sera versée sur une période de trois ans, soit 450 € pour 2006, 450 € pour 2007 et 450 € pour 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

Cette action consiste à accompagner 150 jeunes dans leur recherche de place d'apprentissage en leur donnant tous les outils et les techniques nécessaires à une prospection efficace.

Développée en partenariat avec les établissements scolaires et des organismes tels que les missions locales, cette opération a pour objectif de permettre aux jeunes d'élaborer un CV, une lettre de motivation et de participer efficacement à un entretien d'embauche.

Le programme pédagogique prévoit des ateliers de 3 heures à raison de 6 sessions par an pour une cinquantaine de jeunes.

L'opération sera déclinée sur 3 ans.

L'évaluation de l'action pourra être obtenue au travers du nombre de stages obtenus en entreprises et du nombre de contrats d'apprentissage signés.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subventions de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 1 350 € au maximum, répartis comme suit :

- 450 € au titre de l'année 2006,
- 450 € au titre de l'année 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007,
- 450 € au titre de l'année 2008, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2008.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liées à l'action et comportant les prestations liées à l'intervention d'un consultant.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de la Chambre de Métiers d'Alsace, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération et au vu des conclusions du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour les exercices 2007 et 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008, les conditions de versement des subventions seront identiques, hormis la signature de la convention, effectuée en 2006 au titre des trois années concernées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 85961 Chapitre 65 Nature 65737 Fonction 90 du budget départemental, et virés à la Banque Populaire d'Alsace Colmar Stanislas - Code Banque : 17607 Code Guichet : 00001
N° de compte : 70211343019 Clé : 32.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage

5 a) Reddition des comptes :

La Chambre de Métiers d'Alsace s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action un comité de pilotage composé d'au moins six membres, soit deux représentants de la Chambre de Métiers d'Alsace et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie et le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et deux Conseillers Généraux.

La Chambre de Métiers d'Alsace s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence. Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment au travers du nombre de stages obtenus en entreprises et du nombre de contrats d'apprentissage signés.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2006, 2007 et 2008.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Chambre de Métiers d'Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre de Métiers d'Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas d'impossibilité pour la Chambre d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace

Le Président du Conseil Général

Bernard STALTER

Charles BUTTNER

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

CONVENTION DE FINANCEMENT

POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION « AIDES A L'ORIENTATION

PROFESSIONNELLE COLLECTIVE »

Vu le Règlement Financier du Département du Haut- Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

La Chambre de Métiers d'Alsace sise, 30 avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim, représentée par Bernard STALTER, Président,

Ci-après désignée "La Chambre de Métiers d'Alsace"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action « Aides à l'orientation professionnelle collective » qui s'inscrit dans l'axe 1 susmentionné. La participation départementale de 7 500 € contribuera à soutenir 150 jeunes pour faciliter l'émergence d'un projet professionnel. Elle sera versée sur une période de trois ans, soit 2 500 € pour 2006, 2 500 € pour 2007 et 2 500 € pour 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

Ce projet porte sur la mise en place de nouvelles actions d'aides à l'orientation et à la construction d'un projet professionnel avec une évaluation et un suivi de 150 jeunes dans leur évolution pour faciliter l'émergence d'un projet professionnel.

Des sessions d'orientations professionnelles collectives seront réalisées avec l'appui d'un consultant et en partenariat avec les établissements scolaires, les missions locales, CIO etc.

La Chambre de Métiers d'Alsace prévoit l'organisation de 5 sessions de 18 heures par an sur 3 ans.

L'évaluation de l'action pourra être obtenue au travers du nombre de jeunes suivis et du nombre de projets déterminés.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subventions de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 7 500 € au maximum, répartis comme suit :

- 2 500 € au titre de l'année 2006,
- 2 500 € au titre de l'année 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007,
- 2 500 € au titre de l'année 2008, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2008.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liées à l'action et comportant les prestations liées à l'intervention d'un consultant.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de la Chambre de Métiers d'Alsace, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération et au vu des conclusions du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour les exercices 2007 et 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008, les conditions de versement des subventions seront identiques, hormis la signature de la convention, effectuée en 2006 au titre des trois années concernées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 85961 Chapitre 65 Nature 65737 Fonction 90 du budget départemental, et virés à la Banque Populaire d'Alsace Colmar Stanislas - Code Banque : 17607 Code Guichet : 00001 N de compte : 70211343019 Clé : 32.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage

5 a) Reddition des comptes :

La Chambre de Métiers d'Alsace s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action un comité de pilotage composé d'au moins six membres, soit deux représentants de la Chambre de Métiers d'Alsace et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie et le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et deux Conseillers Généraux.

La Chambre de Métiers d'Alsace s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence. Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment sur la base du nombre de jeunes suivis et du nombre de projets déterminés.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2006, 2007 et 2008.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Chambre de Métiers d'Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre de Métiers d'Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas d'impossibilité pour la Chambre d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace

Le Président du Conseil Général

Bernard STALTER

Charles BUTTNER